# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

\_\_\_\_\_

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

\_\_\_\_

CANTON DE ROYAN

\_\_\_\_

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 19.154

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 10 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

# DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DÉLIBÉRATIONS** 

**DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Le 04 décembre 2019

Le 04 décembre 2019

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

<u>ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS</u>: Mme Nancy LEFEBVRE, M. René-Luc CHABASSE, M. Yannick PAVON

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30

Mme Dominique BERGEROT a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA

CONCERTATION

**RAPPORTEUR: Mme DAUZIDOU** 

VOTE: 22 POUR

1 CONTRE7 abstentions

Le conseil municipal a mis en révision le 22 juin 2015 son Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, en particulier les lois Grenelles et ALUR, ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Travailler à l'harmonisation du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des différentes législations afin qu'il soit en adéquation avec une volonté de développement économique, social, environnemental et patrimonial de la ville.
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des différentes politiques nationales d'urbanisme ou d'aménagement qui visent à diminuer l'étalement urbain et à contribuer à la diversification de certains quartiers tout en précisant les paysages.
- Regarder les nouvelles dispositions législatives et préciser les modalités d'application de la mixité dans l'habitat.
- Garantir et maintenir un équilibre entre espace urbain, espace naturel et espace boisé.
- Permettre la croissance économique tout en développant une qualité de ces espaces.
- Préciser les protections des zones naturelles et paysagères, et plus particulièrement le traitement des limites entre zones urbaines et naturelles.
- Travailler sur les améliorations des entrées de ville en garantissant la qualité paysagère.
- Examiner et mettre à jour les emplacements réservés.
- Etudier les demandes de modifications de zonage formulées par les propriétaires de terrains.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par cette même délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme.

Les modalités de concertation mises en œuvre sont :

- L'exposition et mise à disposition du public de l'avancée des études et des documents du PLU pouvant être consultés au fur et à mesure de la procédure.
- La mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire.
  - Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre sont mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville.
  - Deux réunions publiques :
    - Une, le 22 février 2018, portant sur la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
    - Une, le 18 juin 2019, portant sur le PLU.

Le bilan de cette concertation est traduit et annexé à la présente délibération.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu le 2 février 2018 au sein du conseil municipal dont les orientations se déclinent suivant 3 axes de réflexion :

- Organiser le renouvellement de Royan, ville de l'innovation architecturale et urbaine,
- Renforcer l'attractivité de la ville de Royan,
- Assurer la préservation du patrimoine naturel de Royan.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 22 juin 2015,
- Vu la délibération du 2 février 2018 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Vu la délibération n°19.113 du 20 septembre 2019 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Application des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Vu la délibération n°19.112 du 20 septembre 2019 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation,
- Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération qui s'est poursuivi depuis le 20 septembre 2019 jusqu'à ce jour,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'Aménagement et de Programmation, le document graphique, le règlement et les annexes,
- Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du 2 février 2018 prescrivant l'élaboration du PLU,
- Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 22 juin 2015,
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- Après en avoir délibéré,

# DÉCIDE

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération qui s'est poursuivi depuis le 20 septembre 2019 jusqu'à ce jour,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU :
  - Aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
  - Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 décembre 2019 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH

# BILAN DE LA CONCERTATION

# 1. Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a délibéré le 22 juin 2015 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement, il a fixé les modalités de concertations suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie,
- Information sur le site internet de la ville de Royan,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet de révision générale du PLU,
- Mise à disposition d'un registre de concertation permettant de consigner les observations du public,
- Organisation de réunions publiques annoncées par voie d'affichage, presse, mairie, site officiel de la ville, site internet, bulletin municipal.

# 2. Bilan global de la concertation publique

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

# LES SUPPORTS DE CONCERTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC

- Mise à disposition à la mairie
  - → Expositions de panneaux informatifs sur la procédure et le contenu du PLU,
  - → Mise à disposition de documents pouvant être consultés au fur et à mesure de la procédure
- Mise à disposition sur le site internet de la commune

# MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :

- Réunion publique du 22 février 2018 portant sur la synthèse du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD
- Réunion publique du 18 juin 2019 portant sur projet de PLU de Royan.

# LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées qui ont souhaité être consultées au cours de la procédure ont été invitées aux réunions suivantes :

- Réunion de présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du 16 décembre 2016,
- Réunion de présentation du PADD du 24 novembre 2017
- Réunion de présentation du projet de PLU du 07 octobre 2019.

# UTILISATION PAR LE PUBLIC DES MOYENS MIS A DISPOSITION

132 requêtes ont été reçues en mairie (122 reçues par courrier et 10 requêtes déposées dans le registre de concertation).

Pour 62 d'entre elles, le zonage du PLU en vigueur est resté inchangé. 30 requêtes ont pu être satisfaites par une évolution du règlement graphique ou écrit et 40 requêtes n'ont pas été satisfaites.

# 3. Annexes

# Supports de concertation







# LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

# UN PLU C'EST QUOI ?

Avec la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la ville de Royan souhaite porter avant tout un projet d'aménagement et de développement durables cohérent, dans un objectif d'intérêt général.

Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine

des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses dépendances ou ses locaux d'activités, en fonction des hauleurs ou de l'implantation sur le terrain ;

et de mise en valeur den espaces naturels ou des surfaces destinées à

De manière générale, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : où, quoi, comment construire ?

# Pourquoi réviser un PLU ?

Par délibération du 22 Juin 2015, le Conseil Municipal de la commune de Royan a décidentage la révision de soit Plan Local d'Urbonisme (FLU), apprové le 23 juin 20 et modifié à trais reprises. Cette vivision est motivée par les objectifs sussents.

Le Rapport de présentérion expose le diagnostic établi au regard des préveitons économiques et démographiques, l'arralyse de l'étal initial de l'environnement et les entext de développement pour le terrindre l'Une tels perget établi , l'applique et justifie les choix opirés, notamment au regard des objectris de protéction de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (sérint les orientations (furbaserles et d'universperseit telenues por la Ville pour les années à verille en malaire de développement d'aménagement (environnement, mise en valeur du patrimoine, développement urbain, économie, ...)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les actions et opérations nécessaires pour metire en valleur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quarber ou secteur.

Le Règlement définit ce que chacun peut ou ne peut pas réaliser sur un terrain en traction de la zone dans laquelle i est situé. Il se connaise de pièces écrais, fizant los récles publiments à chaque zone de de occuments graphiques, qui désmérent les zones unbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.



# LES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLU



Le Conseil Municipal present la révenion du PLU et five les modalités de con (Allichage en resulte, information qui le aite inferieut, registre de concertation pe de consigner des observations, Révinsin publique.

Mi. le Maire et ses services ischniques organisent avec le bureau d'études et les Pér-sonnes Publiques Associées (notamment l'Étal) le travail de révision du PLU

Le Conseil Municipal débat des crientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables deux mois au minimum avant l'arrêt du projet du PLU

Le concertation avec les habitants se déroule durant toute la durée de l'étude

Le projet arrêté est soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont trois mois pour emetire un avis sur le projet

Le projet lei qu'il a été arrêté, accompagné des avis rendus par les PPA, est ensuite sou-mis à anquête publique.

# LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

# DES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES INFLUENCÉES PAR L'ATTRACTIVITÉ RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE

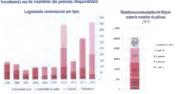
Les population de Royan est schaferensuit shafel depain confron 40 mm, 18 DG2 rehabitant en 1975 cardre 16 386 en 2014 La planction focusire les aussi departs planction relacionaries de travalence, quies cue d'evitant de la husane se planction relacionaries de travalence, quies cue d'evitant de la husane se clarisations anvoien, porties vanissestituitément pas les opérations d'emissai logarismete, plantituit profumental d'aurant la quartier de la Clarisbea.

# Evolution de la population municipale

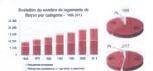




## UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS DYNAMIQUE ET UNE OFFRE DIVERSIFIEE



# Un marché du logement tendu



community caractistatique des citim baivéulres tér adentitate et touratique du territoire , rram égallement scultèrement tendu:

logements particulairoment terribi.

\*\*Lipant dan logimatris vacarina estabili elora crissa de diminual (3,3%), constituent un fran à la borrer retation des populations dans le parc de logements;

L'installation de ménages au niveau de revenu élevé participe à l'éviction de journe et des limitées avec entire est raison du procur élevé participe à l'éviction de journe et des limitées avec entire est raison du procuré de fourir un continue de foncier et nouvet un continue défenantée au rejuuritaisonnes de la population en levorteure lour regori sur les commans est été définire de l'éviction de l'évi

# ROYAN, UN IMPORTANT BASSIN D'EMPLOI



# DES ACTIVITÉS "PRÉSENTIELLES" MAJORITAIRES

En ellet, su sein de la scremanauté d'agglimenters, l'hyper apparait autres le pô-serviere compet l'énoisses, la illempame un l'ententité d'alimitaire d'agglimitaire de apparait le deux dels encondrattes les laux des concernations d'arbeits, source d'emplis P, albeits, en reseaux du publi de la gaptation y dynamie de la sonié et de l'hollengemen personnes apples, la "abort l'exposuré", carollé particulairement dynamique.





# Extrait d'article de presse

# Royan: la ville de demain s'esquisse aujourd'hui

ALAUNE / ROYAM / Puble le 05/02/2018 à 3h44, Mis à jour à 10h34 par Ronan Chèrel







COMMENTAIRES SUSPENDUS

